

ARRETE n° **ME 0101** MIE/CAB du 07 OCT 2015

portant résiliation du marché n°2014-0-2-0183/02-21 relatif aux travaux de construction de deux logements (4 pièces), passé entre l'Office National de l'Eau Potable et l'établissement CEMBAC pour un montant de soixante-dix-neuf millions deux cent soixante-seize mille sept cent cinquante-neuf (79 276 759) Francs CFA TTC.

LE MINISTRE DES INFRASTRUCTURES ECONOMIQUES

- VU le décret n°2009-259 du 06 août 2009 portant Code des Marchés Publics, tel que modifié par le décret n°2014-306 du 27 mai 2014;
- VU le décret n°2009-260 du 06 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), tel que modifié par le décret n°2013-308 du 08 mai 2013 ;
- VU le décret n°2012-1119 du 22 novembre 2012, portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n°2013-505 du 25 juillet 2013, n°2014-89 du 12 mars 2014, n°2015-334, n°2015-335 et n°2015-336 du 13 mai 2015 ;
- VU le décret n°2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2013-802 du 21 novembre 2013 ;
- VU l'arrêté n°202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- VU l'arrêté 465/MPMB/DGBF/DMP du 23 juin 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Marchés Publics ;
- VU la demande de résiliation n°1918/2015/ONEP/DG/UEP/kkas du 10 juillet 2015;
- VU l'avis favorable N°3908/2015/MPMB/DGBF/DMP/18 du 18 Septembre 2015 du Directeur des Marchés Publics.

ARRETE :

ARTICLE 1

Le marché n°2014-0-2-0183/02-21 relatif aux travaux de construction de deux logements (4 pièces) dans le cadre du projet d'alimentation en eau potable du Nord-est d'Abidjan, passé entre l'Office National de l'Eau Potable (ONEP) et l'établissement CEMBAC, Entreprise individuelle dont le siège social est sis à Abidjan-Cocody II Plateaux Agban, 02 BP 1379 Abidjan 02, Tél : (225) 22 00 45 80 ; Cel : 09 36 29 51, inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le N° CI-ABJ-1992-A-60752, compte contribuable n°9005943 D, est résilié **pour faute**.

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise CEMBAC est exclue des marchés publics pour une période de **deux (2) ans** à compter de la date de signature de la présente Décision.

ARTICLE 3

Les prestations exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'établissement CEMBAC ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 4

Le Directeur des marchés publics, le Directeur des Affaires Financières du Ministère des Infrastructures Economiques, le Directeur Général de l'Office National De l'Eau Potable (ONEP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 07 OCT 2015



ACH I Patrick

ACH I Patrick

AMPLIATIONS :

- DG ONEP
- DMP
- DPP
- DGBF
- DGCTP
- DAF MIE
- ONEP
- ETS CEMBAC
- ANRMP